

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-121-2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

DEPOSE D'UN GROUPE ELECTROGENE
103 ROUTE DE DOLE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société ENEDIS - 3 rue Georges Lapiere - 71100 CHALON-SUR-SAONE, en date du 14 septembre 2023, tendant à obtenir l'autorisation d'un stationnement, pour la pose d'un groupe électrogène, sur le domaine public, au 103 route de Dole à Saint-Marcel.

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise ENEDIS devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement, la circulation et la progression des piétons, le groupe électrogène pouvant empiéter sur la voie de circulation et trottoir.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jeudi 19 octobre 2023, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, la société ENEDIS est autorisée à stationner pour la pose d'un groupe électrogène sur le domaine public, à proximité du N° 103 route de Dole.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENEDIS, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

La société ENEDIS prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et la circulation des véhicules.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise ENEDIS devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 26 SEP. 2023
et publié, affiché ou
notifié le 26 SEP. 2023
Le Maire
Raymond BURDIN